



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du vendredi 13 novembre 2015**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H30

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, Adjoint,
M. ENDERLEN Didier, Mmes VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-Eve, MM. PETER Daniel,
ECKENSCHWILLER Rémy

Absents représentés : M. LEY Laurent représenté par M. BEY Jean-Marc, M. BANTZHAFEN Serge
représenté par M. LEY Bernard

Absente non représentée : Mme WINTER Carine

La secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/07/2015
- 2 – Organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre et du repas des personnes âgées
- 3 – Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat
Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 4 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 5 – Approbation des avenants aux marchés CD 7 bis et chauffage bois Salle Polyvalente
- 6 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association les Larguotins : Forum des accidents de la
vie courante
- 7 – Approbation Plan de coupes ONF 2015/2016
- 8 – Opérations comptables liées à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton
d'Hirsingue
- 9 – Désignation commission municipale d'Urbanisme
- 10 – Prescription et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 11 – Divers : Désignation d'un référent local pour le projet «STUWA 2016 »

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/07/2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 10/08/2015, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre et du repas des personnes âgées

M. le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu **les dimanches 6 et 13 décembre** et que les conseillers municipaux seront comme de coutume appelés à siéger au bureau de vote. Les convocations fixant les heures de permanences respectives de chacun seront transmises dans les prochains jours.

Il informe également les membres du conseil que, pour des questions d'organisation suite à ces élections, le traditionnel repas de Noël des personnes du « troisième âge » n'aura pas lieu en décembre cette année mais sera **reporté au dimanche 17 janvier 2016.**

POINT 3 – Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

POINT 4 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** le Code des Assurances ;
 - Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
 - Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 - Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;
 - Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
 - Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
 - Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17/04/2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
- Vu** l'exposé du Maire ;
 - Vu** les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4,46 %**
et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,00 %**

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT 5 – Approbation des avenants aux marchés :

CD 7 bis :

Dans le cadre des travaux sur le CD 7 bis, M. le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition faite par Orange pour enterrer les réseaux télécom et câbles pour la partie concernant les travaux hors marché. Cette proposition se monte à 8 151,00 € H.T.

Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ces travaux.

M. le Maire informe également les membres du conseil municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir dans le cadre du marché CD 7 bis, et que les avenants correspondants seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Chauffage bois Salle Polyvalente :

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 relatif au lot n°2 « SERRURERIE » concernant les travaux d'installation d'un chauffage bois à la Salle Polyvalente. Celui-ci, en faveur de l'Ets KLEIBER, s'élève à un montant de 220,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché initial à 2 980 € H.T.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce montant et autorise M. le Maire à signer cet avenant au marché.

POINT 6 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association les Larguotins : Forum des accidents de la vie courante

Dans le cadre du « Forum des accidents de la vie courante » qui avait eu lieu du 11 au 19 septembre dernier à Seppois-le-Bas, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € en faveur de l'Association les Larguotins, organisatrice de ce forum.

Cette dépense sera prélevée par décision modificative du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » et imputée au chapitre 65-article 657495 « subvention les Larguotins »

POINT 7 – Approbation Plan de coupes ONF 2015/2016

M. WININGER Sébastien, 2^{ème} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le plan de coupe 2015/2016 préparé par l'ONF.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de coupe tel que présenté et autorise Mr le Maire à le signer.

POINT 8 – Opérations comptables liées à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton d'Hirsingue :

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Canton d'Hirsingue, les écritures de dissolution ont été enregistrées à la Trésorerie de Dannemarie selon 3 Arrêtés Préfectoraux de répartition (transfert de propriété et restitution des biens/répartition des biens, disponibilités et participations financières/arrêtés des comptes).

Suivant le tableau de ventilation des comptes (transfert de résultats) transmis par le Percepteur de Dannemarie, le conseil municipal constate qu'il convient d'intégrer au budget :

-la part du résultat de fonctionnement : + 15 844,30 € au compte 002

-la part du résultat d'investissement : + 28 947,22 € au compte 001

De plus, M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les crédits pour les opérations d'ordres liées à la récupération du FCTVA concernant les frais d'études (accessibilité, éclairage public, dépenses énergétiques) ont été prévus au budget 2015.

POINT 9 – Désignation des membres de la commission municipale d'Urbanisme :

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de la mise en place d'une commission chargée de la mise en route du PLU.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la commission municipale d'Urbanisme sera composée de l'ensemble des membres du conseil municipal.

POINT 10 – Prescription et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en 2012, a été annulé en septembre 2014 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur le Maire fait un rappel historique du PLU.

Par délibération initiale en date du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ueberstrass.

La Commune a lancé les études, puis a arrêté le projet de P.L.U. le 06 octobre 2011. Le projet de P.L.U. a été élaboré selon la réglementation en vigueur à cette période.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, les différents services de l'État ont émis un avis favorable, proposant parfois des adaptations mineures du document. Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sur le projet de P.L.U., et transmis son avis quant aux remarques recueillies lors de cette enquête.

Après avis favorables et adaptations mineures, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune le 19 juillet 2012.

Par jugement en date du 30 septembre 2014, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé la délibération du 19 juillet 2012 approuvant le P.L.U. communal, en raison des irrégularités affectant l'enquête publique. Le jugement a été rendu définitif le 06 décembre 2014. Cette annulation a eu pour conséquence de remettre en vigueur le règlement national d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Entre temps, des évolutions réglementaires ont vu le jour, modifiant le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ou Grenelle impose la "grenellisation" des plans locaux d'urbanisme sauf si ces derniers ont été arrêtés avant le 1^{er} juillet 2012 et approuvés avant le 1^{er} juillet 2013. Le P.L.U. annulé a été arrêté et approuvé avant ces dates butoir, il ne correspondait pas au formalisme du "Grenelle".

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR étoffe le contenu du rapport de présentation (ajout de l'analyse de la consommation d'espaces, ajout de l'analyse du stationnement...). Elle renforce aussi la protection de l'environnement au cœur du Projet de Développement et d'Aménagement Durable (ajout du volet paysage, ajout de la consommation chiffrée de l'espace...). Le P.L.U. annulé n'intégrait pas ces dernières notions, car il a été élaboré avant la promulgation de cette loi.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reprendre la procédure d'élaboration du P.L.U. au stade de sa prescription.

Monsieur Le Maire propose de définir les objectifs poursuivis par le P.L.U. :

1. Une croissance démographique douce, garante d'une urbanisation maîtrisée :
Valoriser et réhabiliter le bâti ancien au centre, aménager un « cœur de village », Fixer les limites à l'urbanisation et consommer de manière économe l'espace, Urbaniser les « dents creuses » dans le village, densifier de manière raisonnée du centre du village, Favoriser une évolution cohérente et maîtrisée du village, Prendre en compte les risques dans l'aménagement.
2. Le respect de l'environnement pour un village soucieux de son cadre de vie :
Conserver l'identité et la typicité des paysages sundgauviens, Préserver le site Natura 2000 inscrit dans la commune, Prendre en compte la problématique de l'eau : captage d'eau, zone inondable, les étangs, la Largue, Assurer un traitement paysager soigné de l'interface espaces bâtis – espaces naturels, Valoriser le patrimoine dans et autour du village.
3. Un développement économique garant de la vitalité du territoire et prévenir le risque d'un village uniquement résidentiel :
Maintenir les exploitations agricoles, Maintenir le restaurant, Favoriser le développement de l'activité touristique, Développer l'artisanat et les services au sein du village.
4. Des déplacements performants, sûrs et conçus dans l'optique d'un territoire ménagé :
Sécuriser la traversée du village, Développer les modes de transport « doux » et solidaires, Créer des sentiers piétons, touristiques et des pistes cyclables.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat dite loi UH ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- D'annuler les délibérations de prescription d'élaboration, et de modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme qui avaient été prises en date du 12 octobre et du 07 décembre 2007 ;
- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants, et aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De charger la commission municipale d'Urbanisme, composée des membres du Conseil Municipal, du suivi de l'étude du P.L.U. ;
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 et suivants, et R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Organisation d'au moins une réunion de concertation avec le public pour présenter le P.L.U. (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit et graphique...) ;
 - Mise en place d'un registre de concertation à la mairie, afin que la population puisse s'exprimer, de façon continue dès le lancement des études et jusqu'au P.L.U. arrêté, sur la procédure et la réflexion menée ;
 - Diffusion à la population du Bulletin d'Informations, contenant les délibérations du Conseil Municipal ;
- De fixer les objectifs poursuivis par le P.L.U. :
 1. Une croissance démographique douce, garante d'une urbanisation maîtrisée :
Valoriser et réhabiliter le bâti ancien au centre, aménager un « cœur de village », Fixer les limites à l'urbanisation et consommer de manière économe l'espace, Urbaniser les « dents creuses » dans le village, densifier de manière raisonnée du centre du village, Favoriser une évolution cohérente et maîtrisée du village, Prendre en compte les risques dans l'aménagement.
 2. Le respect de l'environnement pour un village soucieux de son cadre de vie :
Conserver l'identité et la typicité des paysages sundgaviens, Préserver le site Natura 2000 inscrit dans la commune, Prendre en compte la problématique de l'eau : captage d'eau, zone inondable, les étangs, la Largue, Assurer un traitement paysager soigné de l'interface espaces bâtis – espaces naturels, Valoriser le patrimoine dans et autour du village.
 3. Un développement économique garant de la vitalité du territoire et prévenir le risque d'un village uniquement résidentiel :
Maintenir les exploitations agricoles, Maintenir le restaurant, Favoriser le développement de l'activité touristique, Développer l'artisanat et les services au sein du village.
 4. Des déplacements performants, sûrs et conçus dans l'optique d'un territoire ménagé :
Sécuriser la traversée du village, Développer les modes de transport « doux » et solidaires, Créer des sentiers piétons, touristiques et des pistes cyclables.
- De donner autorisation à M. Le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
- De solliciter de l'État et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du P.L.U. ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Haut-Rhin,
- au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- au président de l'établissement public chargé du S.C.O.T. du Sundgau en cours d'élaboration,

- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au président de la Chambre des Métiers,
- au président de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une publication dans au moins un journal diffusé dans le département.

POINT 11 – Divers : Désignation d'un référent local pour le projet «STUWA 2016 » :

Dans le cadre du projet « STUWA 2016 » et conformément à son cahier de charges, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un référent local dont le rôle est principalement de faciliter l'intégration de l'œuvre dans le village et auprès de la population.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent M. ECKENSCHWILLER Rémy, conseiller municipal, en tant que référent local pour le projet « STUWA 2016 ».